



ARRÊTÉ du MAIRE N° 23D14

OBJET : Dérogation de fermeture tardive des débits de boissons et des bals dans le cadre des fêtes de Sainte-Suzanne du 26 au 28 mai 2023.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les articles R 48-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements ouverts au public,

Considérant qu'il convient de régler les horaires de fermeture des débits de boissons et des bals dans le cadre des Fêtes de Sainte-Suzanne qui se dérouleront du 26 au 28 mai 2023,

Considérant que le village de Sainte-Suzanne n'a pas utilisé la dérogation annuelle à laquelle il a droit,

ARRETE :

Article 1er – Les débits de boissons, à consommer sur place, et les bals dans le cadre des Fêtes de Sainte-Suzanne pourront rester ouverts aux heures et jours comme suit :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Vendredi 26 mai 2023 | jusqu'à 2 heures du matin |
| - Samedi 27 mai 2023 | jusqu'à 4 heures du matin |
| - Dimanche 28 mai 2023 | jusqu'à 2 heures du matin |

Article 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée en Mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à ORTHEZ, le 16 mars 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

